

Communiqué de presse

Paris (France) – Le 27 mars 2020 à 17h45

Mise en œuvre de la restructuration financière et point sur l'impact de la crise COVID-19

Le Groupe Ymagis (FR0011471291, MAGIS, PEA-PME), spécialiste européen des technologies numériques pour l'industrie du cinéma, annonce la mise en œuvre par le Conseil d'Administration réuni ce jour du plan de restructuration financière. La société annonce parallèlement la nomination en tant que DGA Finance de Thierry Lescasse, qui reprend les fonctions de Benoît Jacheet dont la mission prend fin avec l'aboutissement du plan de restructuration financière. Ymagis fait également un point sur l'impact de la crise COVID-19 sur le Groupe.

Mise en œuvre du plan de restructuration, émission des ORAR et BSA au 31 mars 2020

La Société rappelle que la Société et ses créanciers bancaires et obligataires ont conclu un protocole de conciliation le 2 décembre 2019 en présence de Maître Jonathan El Baze, ès-qualités de Conciliateur, et sous l'égide du CIRI ayant pour objet la restructuration de son endettement financier (l'« Accord de Restructuration »). Les résolutions relatives au plan de restructuration ont ultérieurement été adoptées à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2020

(A) Compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des conditions, les Parties ont conclu, 13 mars 2020, un avenant à l'Accord de Restructuration visant à (i) renoncer à la condition suspensive liée au caractère définitif du jugement d'homologation du Protocole, et (ii) reporter la date limite d'entrée en vigueur du Protocole du 15 mars au 31 mars 2020 (l'« Avenant n°1 »).

(B) La demande d'homologation de l'Accord de Restructuration et de son avenant devait être examinée par le Tribunal de commerce de Paris lors de son audience du 16 mars 2020. Toutefois, pour des raisons exclusivement liées à la crise sanitaire du COVID-19, l'audience n'a pu se tenir et la demande d'homologation être examinée à la date prévue.

(C) Face à cette situation exceptionnelle et à l'impossibilité, compte tenu des contraintes liées au fonctionnement des juridictions notamment commerciales, de tenir une nouvelle audience d'homologation dans un calendrier compatible avec la date limite d'entrée en vigueur l'Accord de Restructuration, les Parties, pour permettre de réaliser la restructuration le 31 mars 2020 conformément aux termes de l'Avenant n°1, ont convenu dans un second avenant à l'Accord de Restructuration, conclu le 26 mars 2020 (l'« Avenant n°2 ») (i) de renoncer à la condition suspensive liée à l'homologation de l'Accord de Restructuration, et (ii) de solliciter du Président du Tribunal de commerce de Paris un constat judiciaire l'Accord de Restructuration, sans que cette modification ne modifie les termes et conditions l'Accord de Restructuration et la force obligatoire des engagements souscrits par les Parties aux termes dudit accord. L'Avenant n°2 stipule par ailleurs que les dispositions de l'article L. 611-12 du Code de commerce s'appliqueront au Protocole ainsi qu'à ses Avenants n°1 et n°2.

Le Président du Tribunal de commerce de Paris a, sur requête des Parties, rendu le 27 mars 2020, une ordonnance de Constat de l'Accord de Restructuration qui, conformément à l'article L.611-8 du Code de commerce n'est pas soumise à publication et n'est pas susceptible de recours.

Ce constat judiciaire a permis au Conseil d'administration de la Société, réuni ce 27 mars, de constater la levée de la condition suspensive de l'entrée en vigueur de l'Accord de Restructuration et d'autoriser sa mise en œuvre. Les principales caractéristiques de l'Accord de Restructuration sont décrites dans le communiqué de presse publié par la Société le 2 décembre 2019.

Le Conseil d'administration a notamment décidé de :

- L'émission de 9.163 obligations remboursables en actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ou rachetables par la Société (les « ORAR ») d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune ;
- L'attribution gratuite aux titulaires d'actions ordinaires de la Société de bons de souscription d'actions (les « BSA ») exerçables jusqu'au 30 juin 2024 justifiant d'une inscription en compte la veille de la réunion du Conseil d'administration constatant la levée de l'ensemble des conditions suspensives à la mise en œuvre du Protocole de Conciliation, soit le 26 mars 2020, dont la liste sera déterminée par Euroclear.

Les ORAR et les BSA feront l'objet d'un règlement-livraison en date du 31 mars 2020 et les BSA seront admis à compter de leur règlement-livraison aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0013484466.

Nomination de Thierry Lescasse en tant que Directeur Général Adjoint Finance

Le conseil d'administration réuni ce jour a nommé Thierry Lescasse au poste de Directeur Général Adjoint en charge des Finances. Il reprend les fonctions de Benoît Jacheet, dont la mission prend fin avec l'aboutissement du plan de restructuration financière. Benoît Jacheet continuera cependant d'assister Ymagis pendant plusieurs semaines afin d'assurer une transition, au mieux des intérêts du groupe.

Thierry Lescasse apporte à Ymagis des compétences étendues dans le domaine financier, avec des expériences complémentaires d'auditeur financier, de Directeur financier des groupes de PME cotés et non cotés et d'entrepreneur.

Il a débuté sa carrière en tant qu'auditeur financier – M&A chez EY, puis comme contrôleur financier chez Imerys. Il mène depuis 20 ans des missions de direction financière ou managériale au sein de groupes internationaux de PME services ou industries et notamment des projets d'accompagnement de mutation ou retournement. Thierry a l'expérience de la direction financière de sociétés cotées, notamment Assystem ou Valtech. En tant qu'entrepreneur, il a co-fondé et dirigé le groupe de maisons de retraite haut de gamme Maisons de Famille et investi dans plusieurs start-ups.

Agé de 61 ans, Thierry Lescasse est diplômé d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris X Nanterre et titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.

Impact de la crise COVID-19

Enfin, la société indique que les chiffres 2020 qui ont été inclus dans le communiqué du 2 décembre 2019 ne pourront pas être atteints compte tenu de la crise du COVID-19. La plupart des pays ayant décidé la fermeture des lieux publics, dont les cinémas, cette période devrait avoir directement et indirectement un impact significatif sur le chiffre d'affaires et les résultats du groupe tout au long de 2020. Compte tenu de cette situation, Ymagis entend faire appel au plus tôt à tous les dispositifs mis en place par les puissances publiques en France comme dans les autres pays où le groupe est présent, afin de lui permettre de minimiser l'impact de cette crise et de garantir la continuité d'exploitation du groupe. Un état plus précis de la situation sera dressé dans plusieurs semaines, à l'issue de cette crise d'une nature exceptionnelle.

Jean Mizrahi, Président d'Ymagis, a indiqué : « *Nous nous préparons à devoir faire face à un climat économique entièrement nouveau du fait de la crise du COVID-19, qui affecte durement le secteur du cinéma, à l'instar de nombreux autres pans de l'économie mondiale. Dans ce contexte, la finalisation des opérations prévues dans nos accords avec nos partenaires financiers nous permettra d'affronter la période qui s'ouvre avec une structure financière renforcée. La mission de management de transition de Benoît Jacheet prenant prochainement fin, l'arrivée à nos côtés de Thierry Lescasse, dont l'expérience sera d'une grande utilité au groupe, nous aidera à répondre aux défis qui vont se poser au groupe dans les prochaines semaines. Je remercie Benoît pour le travail considérable effectué durant l'année qui vient de s'écouler, qui nous a permis de franchir une étape déterminante. J'ai confiance dans l'engagement et le courage des collaborateurs du groupe et de ses filiales CinemaNext, Eclair et Illucity, pour affronter les mois qui viennent avec toute la solidarité dont ils ont su faire preuve en 2019 dans une période déjà difficile pour le groupe. Ensemble, nous devons être en mesure de passer cette crise pour poursuivre notre politique fondée sur l'innovation, la créativité et l'audace.* »

Reprise de la cotation prévue le 30 mars 2020

A la demande de la Société, la cotation des titres Ymagis (code ISIN FR0011471291, MAGIS) a été suspendue le 24 mars 2020. La Société demande ce jour à Euronext Paris la reprise de la cotation à l'ouverture de la bourse de Paris le 30 mars 2020.

Prochain communiqué le 24 avril 2020 : résultats annuels 2019

A PROPOS DU GROUPE YMAGIS

Ymagis est le spécialiste européen des technologies numériques pour l'industrie du cinéma. Fondé en 2007, le Groupe, dont le siège social est à Paris, est aujourd'hui présent dans 22 pays avec 750 collaborateurs et se structure autour de 4 Business Units : CinemaNext pour les activités de services aux exploitants cinématographiques (ventes et installation, solutions logicielles, support technique/NOC et consulting), Eclair pour les activités de services de contenus (post-production, acheminement cinémas, distribution numérique, multilingue et accessibilité, restauration et préservation), Virtual Print Fee (VPF) pour les solutions de financement et « Autres activités » (réalité virtuelle). Pour plus d'informations, connectez-vous sur www.ymagis.com

YMAGIS est coté sur Euronext Paris et fait partie des indices CAC Small, CAC Mid and Small et CAC All-Tradable.

GROUPE YMAGIS

Jean Mizrahi, Président
Tél. : +33 (0)1 75 44 88 88
investisseurs@ymagis.com

CALYPTUS

Mathieu Calleux
ymagis@calyptus.net
Tél. : + 33 (0)1 53 65 68 62

